

Vous êtes parents et vous continuez à travailler à l'extérieur de votre domicile pendant la période de confinement ?

Le Département des Alpes-Maritimes vous propose une aide financière pour participer à la garde de vos enfants.



Pour qui ?

Les parents actifs qui se retrouvent sans mode de garde ou de scolarité pour leur(s) enfant(s) de moins de 10 ans et qui de ce fait doivent se tourner vers un mode de garde individuel pour continuer à travailler.



Quel type de garde individuel ?

Un mode de garde individuel autorisé (assistant maternel agréé ou garde d'enfant à domicile par service à la personne) ou à une micro-crèche.



Le montant de l'aide ?

- **100 € par enfant** pour les foyers qui utilisaient les services d'une crèche, autre qu'une des micro-crèches du Département ;
- **200 € par enfant** pour les foyers dont les enfants étaient scolarisés.



Quelles sont les modalités d'attribution de cette aide ?

Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- 1 une copie du livret de famille ;
- 2 une pièce d'identité de l'enfant ;
- 3 un bulletin de salaire de moins de 3 mois du ou des parents ;
- 4 une facture d'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de moins de 3 mois ;
- 5 le contrat de garde d'enfant pour la période du 16 mars au 12 avril 2020 ;
- 6 la facture acquittée en fin de période ;
- 7 une attestation de l'employeur justifiant de l'activité durant cette même période.



Quelle période ?

Du 16 mars au 12 avril 2020.



A quel moment le versement sera réalisé ?

Le versement de cette compensation interviendra à terme échu et à l'issue de la période mensuelle considérée, sur présentation des pièces justificatives.



Comment bénéficier de cette aide ?

Les personnes éligibles peuvent faire la demande en ligne, à partir de la plateforme « [Mes démarches06.fr](https://mesdemarches06.fr) ».

NB : Cette aide forfaitaire doit permettre de compenser une partie du surcoût de la garde individuelle, ainsi qu'une partie du surcoût de la micro-crèche, par rapport à une garde collective (EAJE) pour les jeunes enfants non scolarisés mais aussi une partie du nouveau coût généré par la garde individuelle des enfants de moins de 10 ans qui étaient scolarisés avec une compensation plus importante pour ces derniers. Cette aide sera attribuée sous réserve que la CAF ne prenne pas en charge le coût de garde de votre enfant.